



# Évaluation d'impact courante préapprouvée pour la restauration des grands terrains

Parc national du Canada des Prairies  
LEI 2019

Les évaluations d'impact courantes préapprouvées (EICP) sont des mesures prédéterminées de gestion de l'environnement et d'atténuation des impacts qui s'appliquent à une catégorie définie d'activités ou de projets courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. Les EICP approuvées sont un mécanisme acceptable d'analyse d'impact environnemental, car elles remplissent les obligations découlant de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI) dont Parcs Canada doit s'acquitter en tant que gestionnaire de terres fédérales.

La restauration d'un habitat de nidification et/ou d'élevage des couvées convenable pour le tétras des armoises (*Centrocercus urophasianus*) a été identifiée comme une mesure de rétablissement dans le plan d'action multi-espèces du Parc national des Prairies (Agence Parcs Canada, 2016) et dans le plan directeur du parc 2020 du PNP comme un objectif de la stratégie clé 2 : Espèces en péril et gestion des ressources. Pour soutenir ces objectifs, le PNB a proposé de restaurer les champs de foin et les grands champs cultivés du bloc ouest du parc en communautés végétales indigènes. Bien que ces champs n'offrent généralement pas un habitat de haute qualité pour la plupart des espèces, les travaux de restauration peuvent enfreindre les interdictions de l'ordonnance d'urgence pour la protection du tétras des armoises (DUP) qui interdit de tuer ou de déplacer les plantes d'armoise, les herbes indigènes ou les plantes herbacées indigènes ou d'autres dispositions de la *Loi sur les espèces en péril*. Pour permettre la restauration dans les zones de DUP, une autorisation a été délivrée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), permis no. SSFU-2019-003-GNP. Le présente EICP prévoit les conditions requises pour que la restauration à grande échelle dans les zones DUP soit conforme au permis de la LEP, mais ne couvre aucun projet susceptible de détruire un quelconque habitat essentiel pour le tétras des armoises (voir la section Conditions et exceptions).

Le **talus** désigne les talus de terre le long de la rivière Frenchman dans le parc national des Prairies qui ont été créés lors de l'établissement des champs de foin, afin d'influencer l'hydrologie favorable à la croissance des champs de foin et à la récolte. Ces talus ont été érigés au début du 20<sup>e</sup> siècle, avant l'acquisition du parc, et mesurent généralement moins de 3 mètres de large et 3 mètres de haut.

La **ligne naturelle des hautes eaux** représente le niveau habituel ou moyen auquel s'élève un plan d'eau à son point culminant et auquel il reste pendant un temps suffisant pour laisser une trace sur le sol. Dans les eaux courantes (rivières, ruisseaux), il s'agit du « niveau de canal actif/débordement », dont le retour du débit de crue s'étend souvent sur 1 ou 2 ans. Dans les lacs intérieurs, les zones humides ou les milieux marins, il s'agit des parties du lit et des berges des plans d'eau qui sont fréquemment inondées par l'eau de manière à laisser une trace sur le sol et où la végétation naturelle passe d'une végétation essentiellement aquatique à une végétation terrestre (à l'exception des espèces tolérantes à l'eau). Dans le cas des réservoirs, cette ligne se rapporte aux niveaux d'exploitation élevés normaux (niveau le plus haut admis pour l'exploitation d'un réservoir).

Par **grand champ**, on entend tout champ cultivé qui a été défriché en vue d'une "amélioration des parcours" (par exemple, pour la culture, pour l'augmentation de la productivité, pour la plantation de fourrage apprivoisé pour l'alimentation du bétail), qui ne relève pas du protocole de « détection précoce et réponse rapide » (DPRR) tel que décrit dans le Plan de gestion des plantes envahissantes 2020, et qui est généralement soit un sol nu, soit dominé par des espèces non indigènes. Bien que le terme "grand" implique une taille, il peut généralement désigner un champ de n'importe quelle taille qui peut être raisonnablement restauré à l'aide d'outils de restauration standard, tels que des cultivateurs, des semoirs, des herbes, etc. Les outils de restauration standard ne conviendraient pas à un "petit champ", tout simplement parce que ces machines ne peuvent pas être utilisées dans ces champs. Les outils de restauration standard ne conviendraient pas pour quelque chose qui est un "petit champ" simplement parce que ces

machines ne s'adapteront pas à ces champs. La DPRR est réservée aux plantes envahissantes individuelles qui ne sont pas encore répandues et qui envahissent principalement la prairie indigène.

Le **gestionnaire de projet** est l'écologiste de l'Agence Parcs Canada qui a été délégué par le responsable de la conservation des ressources pour administrer le programme de restauration des champs de foin.

Par **route**, on entend toute route qui est revêtue, huilée, nivelée ou aplanie à l'aide de machinerie lourde, et qui est destinée à l'utilisation de véhicules à moteur.

Un **plan d'eau** inclut les lacs, canaux, réservoirs, océans, rivières et leurs affluents, ainsi que les milieux humides, s'étendant jusqu'à la laisse annuelle des hautes eaux, mais exclut les étangs de traitement des eaux usées ou des eaux d'égout, les étangs de résidus miniers, les réservoirs d'irrigation artificiels, les étangs-réservoirs et les fossés qui ne contiennent pas d'habitat du poisson au sens défini au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*.

## Champ d'application

La présente EICP comprend les activités de restauration des champs de foin menées dans le parc national des Prairies, dans le cadre des mesures de rétablissement du grand tétras des armoises définies dans le plan d'action multi-espèces du parc national des Prairies (Parcs Canada 2016).

La restauration des grands champs comprend les éléments suivants :

Généralités :

- Exploitation de véhicules et d'équipements hors route;
- Ravitaillement des véhicules sur le terrain;
- Travail dans ou à proximité des zones riveraines ou de prairie indigène;

Préparation du site et entretien du terrain :

- Échantillonnage du sol et/ou de la végétation;
- Démantèlement partiel des talus (c'est-à-dire installation d'un ponceau ou perforation d'un trou de ~3 pieds dans la berme pour restaurer l'hydrologie);\*
- Préparation du lit de semences (foin, hersage, pulvérisation, rouleaux lourds, culture, apports au sol, etc.);
- Stockage, transport et application des pesticides;
- Gestion post-semis indigène (fauche, utilisation ciblée d'herbicides, réensemencement, etc.)

\* Les talus, les amas rocheux et certains types de débris peuvent faire partie du paysage culturel et doivent être inclus dans l'examen des ressources culturelles avant d'entreprendre les activités de restauration. Les modifications allant au-delà du démantèlement partiel des talus (tel que décrit ci-dessus), peuvent nécessiter un processus distinct pour traiter les impacts potentiels sur les ressources naturelles et culturelles, hors de la portée de cette EICP.

Plantation :

- Planter des cultures céréalières annuelles pour lutter contre les mauvaises herbes;
- Sélection, approvisionnement et stockage des semences;
- Planter un mélange de semences indigènes;
- Plantation de semis;

Nettoyage :

- Élimination des mauvaises herbes;

- Élimination des contenants de produits chimiques;
- Surveillance de la structure et de la composition des communautés végétales.

### **Conditions et exceptions :**

La présente EICP ne s'applique pas dans les cas suivants :

Généralités :

- Les projets qui n'ont pas été examinés par la gestion des ressources culturelles;
- Les projets qui n'ont pas été passés au crible par les gestionnaires fonctionnels du parc national des Prairies;
- Les activités de perturbation du sol (excavation, labourage, etc.) dans toute zone autre que les champs historiquement brisés pour « l'amélioration des parcours » (par exemple, pour les cultures, pour augmenter la productivité, pour planter afin d'apprivoiser le fourrage pour l'alimentation du bétail). Les sources d'information permettant de déterminer les zones qui ont été historiquement défrichées comprennent : les photos aériennes, le LiDar, la vérification au sol.
- L'utilisation de véhicules, de machinerie ou d'autres équipements en dehors de la zone du projet de restauration approuvé. Si de nouveaux sentiers d'accès sont nécessaires pour le projet, le plan de tracés et de démantèlement doit être inclus dans le plan de restauration pour le champ;
- Le brûlage dirigé, qui nécessite un plan de brûlage approuvé et l'application d'une autorisation distincte de l'EICP et de l'autorisation selon la *LEI*;

Espèces en péril :

- Le projet a des effets négatifs résiduels sur un individu, une résidence ou l'habitat essentiel d'une espèce inscrite à la *Loi sur les espèces en péril*;

Ressources culturelles et patrimoniales :

- Le projet implique le retrait ou l'endommagement de bâtiments ayant une valeur patrimoniale nationale ou locale ou de paysages culturels;
- Le projet implique la suppression ou cause des dommages à des ressources paléontologiques connues;
- Le projet a un impact négatif sur les sites d'importance pour les peuples autochtones ou sur l'accès et l'utilisation actuels des zones où les droits de chasse, de pêche ou de cueillette sont exercés par les peuples autochtones.

### **Autres considérations :**

L'utilisation de cette EICP peut ne pas être appropriée dans les circonstances suivantes :

La modification des talus au-delà du démantèlement partiel des talus peut nécessiter un processus distinct pour traiter les impacts potentiels sur les ressources naturelles et culturelles, hors de la portée de cette EICP.

### **Zones d'application géographique approuvées**

La présente EICP pourrait être effectuée aux endroits suivants :

Tous les champs de fourrage cultivés ou apprivoisés qui ont été utilisés et gérés à des fins agricoles dans le parc national des Prairies et qui ont été historiquement ensemencés d'espèces apprivoisées, ou qui étaient historiquement des champs cultivés.

## **Composantes valorisées et analyse des répercussions**

### *Sol et ressources terrestres*

- Contamination du sol par des matières dangereuses (p. ex., pesticides, carburant)
- Compactage du sol et formation d'ornières
- Érosion éolienne et hydrique et perte de la couche arable
- Instabilité des pentes due à l'enlèvement de la végétation
- Mélange de terre arable et du sous-sol

### *Qualité de l'eau et habitat aquatique*

- Réduction de la qualité de l'eau à cause d'une érosion accrue, de la sédimentation, du transport de débris et de la contamination (enlèvement de la végétation, application d'herbicides chimiques, fuites et déversements accidentels, etc.)

### *Végétation*

- Introduction d'espèces envahissantes ou prolifération de populations existantes
- Dégradation et enlèvement de la végétation, perturbation des zones naturelles adjacentes

### *Faune, espèces en péril et oiseaux migrateurs*

- Perturbation sensorielle de la faune entraînant l'abandon ou l'évitement de l'habitat
- Perturbation ou endommagement des nids, des perchoirs et/ou des tanières et perturbation des animaux qui nichent, se perchent et/ou mettent bas, en particulier les espèces qui sont connues pour utiliser l'habitat des champs de foin, ou qui se nourrissent ou s'abritent sous la couche de litière
- Détérioration ou destruction d'éléments clés de l'habitat biophysique ou sensoriel considérés comme nécessaires au maintien et/ou au rétablissement des espèces en péril
- L'enlèvement de l'armoise argentée, des herbes indigènes et des plantes herbacées peut contrevenir au Décret d'urgence pour la protection du grand tétras des armoises.

### *Ressources culturelles, patrimoniales et paléontologiques*

- Effets sur les ressources archéologiques de surface ou souterraines (connues ou supposées) dus au déplacement ou à la destruction, entraînant une perte de la valeur patrimoniale

### *Sécurité et expérience du visiteur*

- Réduction de la qualité de l'expérience du visiteur en raison du bruit, de la présence d'équipement et de l'impact visuel à grande échelle de la modification de la végétation (brûlée, fauchée, pulvérisée, faiblement végétalisée lors du rétablissement)
- Restriction de l'accès aux secteurs où les travaux sont exécutés
- Risques pour les visiteurs et le personnel, attribuables au fonctionnement des équipements et à l'exposition potentielle à des produits chimiques agricoles
- Le calendrier du projet peut entrer en conflit avec d'autres projets, événements ou opérations.

## **Mesures d'atténuation**

### **Planification préalable au projet**

- 1) Les activités doivent faire partie d'un plan de restauration approuvé par le directeur/la directrice de l'unité de gestion.

- 2) Un plan de restauration détaillé sera élaboré pour chaque projet unique (l'étendue peut être définie par : la zone affectée, les cibles de l'habitat, les objectifs du projet, les échéances, le financement, etc.). Le chef de projet engagera les gestionnaires de fonctions dès les premières étapes afin d'identifier et de réduire les programmes conflictuels et d'augmenter la valeur ajoutée du projet. Les points importants à discuter comprennent les objectifs, les emplacements des travaux de restauration (y compris les aires de rassemblement), le calendrier, les sentiers d'accès, les clôtures, la confirmation de la disponibilité des ressources et les impacts potentiels sur les valeurs patrimoniales.
- 3) Les sentiers d'accès temporaires créés pour les travaux doivent être démantelés à la fin du projet; un plan de démantèlement sera créé avant le début du projet.
- 4) Définir clairement les caractéristiques environnementales et les habitats sensibles du chantier et les éviter, et établir le calendrier des travaux de manière à éviter les périodes critiques du cycle biologique de la faune (voir Fenêtres de périodes critiques pour la faune, Tableau 1).
- 5) Travailler avec un conseiller en gestion des ressources culturelles (GRC) et des spécialistes de la GRC (archéologues, historiens et conseillers en patrimoine bâti) afin d'évaluer les impacts d'une intervention sur les ressources culturelles et de définir les mesures d'atténuation nécessaires.
- 6) Dans la mesure du possible, planifier les opérations de façon à éviter les périodes humides, venteuses et pluvieuses propices à l'érosion et à la sédimentation.
- 7) Les travaux aux abords de plans d'eau ou de milieux humides pourraient nécessiter un plan de contrôle de l'érosion et des sédiments propre au site.
- 8) Les travaux et les activités doivent être conformes aux [mesures adoptées](#) par Pêches et Océans Canada pour protéger les poissons et leur habitat et ne doivent pas comprendre le rejet de substances nocives dans un plan d'eau.
- 9) Dans la mesure du possible, programmer les opérations de manière à éviter tout conflit avec les programmes et les activités des visiteurs, s'ils se déroulent à proximité de la zone du projet.

Tableau 1 : Fenêtres de périodes critiques pour la faune

	Janv	Févr	Mars	Avri	Mai	Jui	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Amphibiens	Hibernation aux sites d'hivernage			Migration vers les bassins de reproduction et concentration d'individus autour de ces bassins (en particulier les étangs éphémères)			Départ des étangs et dispersion		Migration vers des plans d'eau d'hivernage		Hibernation aux sites d'hivernage	
Chauves-souris	Hivernage dans le gîte d'hibernation			Éviter les gîtes de pouponnière. Chauves-souris allaitant leurs petits				Hivernage dans le gîte d'hibernation				
Oiseaux	Risque réduit pour les oiseaux			Nidification du 15 avril au 15 août				Risque réduit pour les oiseaux				
Serpents	Hivernage dans le gîte d'hibernation			Migration		Éviter les perturbations du sol. Pic de population après la reproduction et l'émergence des jeunes.			Migration		Hivernage dans le gîte d'hibernation	
Tétras des armoises/Décrot d'urgence	Habitat d'hivernage		Lek, nidification			Élevage des couvées			Habitat d'hivernage			
				Interdictions saisonnières en vertu du Décret d'urgence du 1 <sup>er</sup> avril au 30 mai								
Interdictions annuelles en vertu du Décret d'urgence												

### Conditions propres au chantier, à l'aire de rassemblement et à l'aire d'entreposage

- 10) Les personnes affectées au projet ou aux activités doivent passer en revue les mesures d'atténuation et les considérations propres au chantier (p. ex., le plan de restauration approuvé) avec le personnel désigné de Parcs Canada, avant le début des travaux.
- 11) Les aires de rassemblement, les sites de dépôt de matériel/équipement et les aires de stationnement doivent être désignées avant le début des travaux par le gestionnaire de projet, dans les limites d'une empreinte perturbée existante si possible (par exemple, la chaussée, la surface de gravier, la zone précédemment perturbée avec une forte résilience).
- 12) Utiliser des routes, des sentiers, des aires perturbées ou d'autres zones approuvées par le personnel désigné de Parcs Canada pour accéder au chantier, s'y déplacer et y réaliser des travaux de construction.
- 13) Ne pas laisser des trous ouverts qui pourraient piéger la faune ou présenter un risque pour les personnes ou le matériel.
- 14) Repérer les installations de services publics souterraines avant de creuser près de routes ou d'infrastructures viabilisées.

## Utilisation de l'équipement

- 15) Limitez les travaux aux heures de clarté des jours de semaine, dans la mesure du possible, tout en respectant les objectifs du programme. Les travaux effectués la fin de semaine ou dans l'obscurité doivent être approuvés au préalable par le chef de projet afin d'éviter tout conflit de programmation ou tout risque accru pour les ressources naturelles et culturelles.
- 16) Il faut laver tout le matériel avant d'entrer dans le parc afin de minimiser le risque d'introduction d'espèces de mauvaises herbes envahissantes. Les équipements de tiers doivent être inspectés par l'APC.
- 17) Avant l'arrivée sur le chantier, veiller à ce que l'équipement soit correctement réglé, propre et exempt de contaminants, en bon état de marche, exempt de fuites (p. ex. carburant, huile ou graisse).
- 18) S'assurer que tous les véhicules motorisés sont munis d'un extincteur d'incendie.
- 19) Dans la mesure du possible, utiliser de la machinerie à faible pression et à chenilles de caoutchouc ou des tapis d'accès afin de réduire à un minimum la perturbation et le compactage du sol.
- 20) Si le lit et les berges du ruisseau ou du cours d'eau sont à pente raide et très sujets à l'érosion (p. ex. forte présence de matières organiques et d'argile), utiliser des structures de franchissement temporaires ou d'autres solutions pour traverser. D'autres pratiques pourraient inclure le travail sur le sol gelé, la neige ou la glace, l'utilisation de tapis de sol, la mise en place de routes temporaires en amont et en aval du cours d'eau servant à le traverser à un endroit stable, ainsi que l'utilisation de routes de remplacement.
- 21) Planifier les activités de manière à réduire au minimum la durée d'exposition du sol nu.
- 22) Si les machines sont stockées, entretenues ou ravitaillées sur le terrain, elles doivent se trouver sur une surface plane, à une distance d'au moins 30 m des plans d'eau, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Augmenter la zone tampon en fonction du niveau de risque et des conditions propres au site. Utiliser des gouttières pour éviter les déversements. Les fuites et les déversements survenant pendant le ravitaillement doivent être nettoyés et les matériaux contaminés doivent être éliminés de manière appropriée. Le carburant ne doit jamais être rejeté dans l'environnement ou déversé dans un plan d'eau.
- 23) Le nettoyage des outils et de l'équipement doit être effectué sur un site préapprouvé par le gestionnaire de projet et à au moins 30 m d'un plan d'eau.

## Exploitation d'équipements dans l'eau

- 24) Si des travaux doivent être effectués à moins de 5 m d'une berge, contacter l'Agence de sécurité de l'eau (Saskatchewan) pour savoir si un permis de protection de l'habitat aquatique est nécessaire.
- 25) La traversée (passage à gué) d'un ruisseau ou d'un cours d'eau avec la machinerie doit être un événement ponctuel (c.-à-d. un aller-retour), utilisé uniquement s'il est impossible de traverser par un autre moyen. S'il est nécessaire de traverser le cours d'eau à plusieurs reprises, construire une structure de franchissement temporaire respectant la *Loi sur les pêches*.
- 26) Pour le passage à gué de l'équipement sans structure temporaire, utiliser des moyens de protection des rives et du lit du ruisseau (p. ex. chemins de branchage, plateformes) s'il est probable que de petites ornières se forment pendant la traversée.

## Gestion des matières dangereuses et application des produits chimiques

- 27) Avant de mobiliser des véhicules, du matériel ou des produits chimiques sur le site, remplir l'annexe A – Plan d'intervention en cas de déversement, et le faire approuver par l'APC.
- 28) De l'équipement de confinement des déversements doit se trouver sur place. Veiller à ce qu'il y ait sur

place en permanence un équipement de lutte contre les déversements d'urgence, qui contient le matériel absorbant et les bermes nécessaires pour contenir 110 % du plus important déversement possible à chaque endroit de déversement potentiel (sites où l'équipement fonctionne et sur les lieux de ravitaillement, de lubrification et de réparation).

- 29) S'assurer que tous les travailleurs sur place reçoivent une séance d'information sur le plan d'intervention en cas de déversement et qu'ils connaissent l'emplacement et l'utilisation de l'équipement de lutte contre les déversements et des dispositifs de confinement.
- 30) Tout déversement de matières toxiques (p. ex. carburants, produits chimiques) doit être contenu et nettoyé dès qu'il est possible de le faire en toute sécurité, et doit être immédiatement signalé au personnel désigné du parc conformément au plan d'intervention en cas de déversement (voir à l'annexe A). Tout déversement susceptible de nuire à l'environnement ou de présenter un risque pour la santé ou la sécurité publiques (comme un déversement à proximité d'un cours d'eau) doit être signalé dans les 24 heures au centre de contrôle des déversements de la Saskatchewan au 1-800-667-7525. Les déversements importants de matières toxiques (>100 L) doivent être signalés verbalement et par écrit au centre de contrôle des déversements. Tous les travaux doivent être arrêtés jusqu'à ce que le déversement ait été correctement contenu et nettoyé.
- 31) Identifier et gérer toutes les substances toxiques ou dangereuses conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).
- 32) L'application de pesticides et d'herbicides sur des terres gérées par le gouvernement fédéral nécessite un plan de lutte antiparasitaire intégrée, signé par le directeur de l'unité de terrain avant l'application.
- 33) En Saskatchewan, [\*la Pest Control Products \(Saskatchewan\) Act\*](#) exige que toute personne qui achète ou utilise des pesticides à usage restreint ou commercial enregistrés au niveau fédéral, contre rémunération, ou toute personne qui emploie une personne salariée pour appliquer des pesticides, soit titulaire d'une licence d'applicateur de pesticides de la Saskatchewan ou soit supervisée par une personne titulaire d'une licence d'applicateur de pesticides. Si un employé titulaire d'une licence d'utilisateur de pesticides de la Saskatchewan supervise un opérateur d'équipement, la supervision doit être assurée sur place (et non par radio). Si aucun employé titulaire d'une licence d'utilisateur de pesticides de la Saskatchewan ne supervise un opérateur d'équipement, ce dernier doit être titulaire d'une licence d'utilisateur de pesticides de la Saskatchewan valide. Certains pesticides à usage restreint et commercial stipulent sur l'étiquette que les utilisateurs doivent être titulaires d'une licence d'applicateur de pesticides ou être des opérateurs de lutte antiparasitaire, auquel cas seul un titulaire de licence d'applicateur de pesticides de la Saskatchewan peut acheter et utiliser le pesticide.
- 34) Chaque titulaire d'une licence d'application de pesticides de la Saskatchewan est responsable de la tenue quotidienne de registres sur chaque opération qu'il effectue et qui implique l'utilisation ou l'application de pesticides, sur des formulaires acceptables par le ministère de l'Agriculture. Les dossiers doivent être conservés pendant au moins trois ans à compter de la date de la demande.
- 35) Suivre toujours les instructions de l'étiquette.
- 36) Éviter l'application de produits chimiques dans les zones de pente modérée (entre 10 et 15 %) à forte pente ( $\geq 16$  %) (Groupe de travail sur les pédo-paysages du Canada, 2010. Groupe de travail sur les pédo-paysages du Canada, version 3,2. Agriculture et Agroalimentaire Canada ([carte et base de données numériques à l'échelle 1:1 million](#)). Si nécessaire, tenir compte du potentiel d'érosion et de sédimentation avant l'application au cas où des mesures de contrôle seraient nécessaires, et utiliser des méthodes d'application qui réduisent le risque de dérive ou de ruissellement.
- 37) Éviter l'application de produits chimiques lorsque de la pluie est prévue dans le délai indiqué sur l'étiquette du produit.
- 38) Planifier les applications d'herbicides pour éviter les rejets d'eau prévus du réservoir de Val Marie lors des travaux dans les prairies de fauche le long de la rivière Frenchman. Contacter le *Southwest Water User's*



Group (bureau à Val Marie) pour vérifier les rejets d'eau prévus.

### **Gestion des matières dangereuses et application des produits chimiques (continuation)**

- 39) Opter pour des herbicides de volatilité nulle à faible à toutes les températures pour réduire le potentiel de dérive de la pulvérisation, une faible solubilité dans l'eau et un coefficient d'adsorption au sol (Koc) élevé pour réduire le potentiel de lessivage dans les eaux souterraines, et une courte demi-vie dans le sol et l'eau (voir à l'annexe 2).
- 40) Dans la mesure du possible, opter pour des herbicides sans tensioactifs à base de POEA, qui sont très toxiques pour les amphibiens.
- 41) Dans la mesure du possible, maintenir une zone tampon de végétation entre la zone traitée et le bord de l'eau.
- 42) Ne pas utiliser de pulvérisateurs à rampe ou d'autres pulvérisateurs montés sur véhicule à moins de 15 mètres du bord de l'eau. Cette distance peut être réduite en utilisant des haubans ou des cônes sur les buses (Cette distance peut être réduite de 70 % en cas d'utilisation de coiffes, ou de 30 % en cas d'utilisation de cônes, selon plusieurs FDS pour le glyphosate (p. ex. les herbicides à base de Startup 540). Si la pulvérisation à moins de 15 mètres du bord de l'eau est requise pour les résultats du programme, les méthodes visant à réduire les impacts potentiels sur les zones riveraines doivent être préapprouvées par le gestionnaire de projet et le responsable de l'évaluation environnementale.
- 43) Pour réduire la dérive, utiliser des buses à jet plat et une faible pression de la pompe/du pulvérisateur et éviter de pulvériser les jours où le vent dépasse 15 km/h.
- 44) La zone à pulvériser doit être fermée au public pendant l'application et pendant au moins 24 heures après la fin de l'application. Communiquer les activités de pulvérisation avec la direction de l'expérience des visiteurs, des biens et de la conservation des ressources et coordonner à l'avance avec le responsable de la sécurité des visiteurs afin d'accroître la portée des messages de sécurité et de réduire le risque d'exposition accidentelle des visiteurs et du personnel aux herbicides.
- 45) Suivre les procédures d'exploitation sûres approuvées pour les conteneurs de produits chimiques vidés et leur transport vers une installation de recyclage agréée ou installation de distribution de produits chimiques (voir le « [Saskatchewan Ministry of Agriculture's Guide to Crop Protection](#) » pour l'année en cours et [www.cleanfarms.ca](http://www.cleanfarms.ca)).
- 46) Les produits pétrochimiques, les peintures et les produits chimiques doivent être entreposés à une distance minimale de 30 mètres de tout plan d'eau et sécurisés s'ils sont laissés sur place durant la nuit. Pourvoir tous les chantiers de construction de contenants adéquats pour le stockage temporaire et sécuritaire des déchets dangereux, lesquels doivent être séparés par catégories.
- 47) Si des déchets dangereux ou des matières potentiellement contaminées sont découverts pendant l'excavation ou la construction, les travaux doivent s'arrêter et les matériaux excavés doivent être sécurisés sur place de manière à prévenir la contamination de l'environnement immédiat, y compris par infiltration. Il faut contacter le responsable de la conservation des ressources de Parcs Canada pour obtenir des précisions.

### **Produits**

- 48) S'assurer que tous les mélanges de semences, les produits de contrôle du sol, du gravier, de l'érosion et des sédiments (p. ex. le foin, la paille, le paillis), ou tout autre matériau applicable importé de l'extérieur du lieu patrimonial protégé ont été approuvés par le gestionnaire du projet et sont conformes aux plans de restauration afin de réduire le risque d'introduction d'espèces végétales nuisibles ou envahissantes.
- 49) Pour réduire la probabilité de propagation d'espèces végétales nuisibles ou envahissantes, les matières organiques (p. ex. la terre arable, les matériaux d'emprunt et de remblai, le gravier) prélevées sur le site de restauration ne seront pas utilisées dans d'autres parties du lieu patrimonial protégé, sauf si le gestionnaire du projet l'autorise.
- 50) Les sites et les méthodes de collecte des semences doivent suivre les recommandations identifiées dans la

stratégie d'acquisition de semences indigènes du PNP ou être approuvés par un écologiste de Parcs Canada. Il convient de tenir des registres de collecte de semences. Les registres de collecte et d'ensemencement des semences doivent être conservés à l'endroit approprié sur le lecteur G: du PNP. Les sites de collecte à grande échelle doivent être communiqués aux autres responsables de programme afin d'éviter les chevauchements de programmes conflictuels.

### **Nettoyage du site**

- 51) Le cas échéant, restaurer les pentes et les contours lorsqu'elles ont été modifiées pendant les travaux (par exemple, tas de matériaux, ornières).
- 52) Rétablir la végétation et/ou installer des mesures de contrôle d'érosion selon les besoins pour stabiliser le site afin de prévenir l'érosion.
- 53) S'assurer que les données de localisation des travaux (y compris les zones modifiées ou restaurées) sont saisies pour la base de données géomatiques du parc national des Prairies.
- 54) Ne pas laisser de marqueurs temporaires, de débris, de déchets, de contenants, de matières dangereuses ou d'équipement sur le terrain. L'emplacement de tout marqueur permanent doit faire l'objet d'une discussion avec le responsable de la conservation des ressources (s'assurer que les gens savent que les marqueurs sont là et pourquoi, afin de réduire le risque de déplacement des marqueurs et le risque que certains types de marqueurs endommagent les véhicules ou l'équipement lors d'autres opérations telles que la lutte contre les incendies).
- 55) Les matériaux de contrôle de l'érosion et autres matériaux laissés sur place doivent être vérifiés chaque saison et remis en état de fonctionnement ou retirés s'ils ne servent plus à l'usage prévu.
- 56) L'incinération des déchets organiques doit se faire dans un incinérateur approuvé par le responsable du projet.

### **Gestion de la faune sauvage et des espèces en péril**

- 57) Réduire au minimum l'utilisation de véhicules et d'équipements hors route.
- 58) Les amphibiens utilisent la zone située sous la couche de litière ainsi que les terriers, les plantes à racines profondes et les fourmilières pour s'alimenter et s'abriter. Ils peuvent être fidèles au site malgré les changements de l'habitat environnant disponible, ce qui les rend vulnérables au brûlage et à la fenaison. La présence des espèces doit être notée et communiquée au responsable du projet.
- 59) Les amphibiens sont les plus sensibles aux pesticides pendant les stades de l'œuf, du têtard et des juvéniles. Éviter l'application de produits chimiques à proximité des piscines d'élevage et des cours d'eau. Lorsque l'application de produits chimiques est nécessaire pour atteindre les objectifs du projet, utiliser des méthodes d'application qui minimisent la dérive (par exemple, mèche, pulvérisation manuelle), et des types de produits chimiques qui sont moins susceptibles d'être résiduels et/ou de migrer dans les cours d'eau.
- 60) Si des migrations massives de reptiles et/ou d'amphibiens sont observées, arrêter tout travail utilisant des véhicules et de l'équipement lourd jusqu'à ce que la migration soit terminée. Les déplacements massifs de salamandres et/ou de grenouilles entre les sites d'hivernage et les sites de reproduction se produisent généralement après la fonte printanière, d'août à octobre, et immédiatement avant, pendant ou immédiatement après des pluies importantes, en particulier lors de la dispersion des juvéniles en juillet-août.
- 61) Programmer la pulvérisation, le fauchage, la culture et d'autres activités qui perturbent le sol afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux, lorsque cela est possible tout en respectant les objectifs du programme (voir les périodes de reproduction à l'annexe B). Lorsque des activités de perturbation du sol sont nécessaires dans la fenêtre des oiseaux nicheurs pour atteindre les objectifs du programme, utiliser les

conseils de planification suivants :

- a) Les champs de foin semés qui présentent une couverture végétale haute (> 25 cm au milieu ou à la fin de mai), dense et lisse dominée par le brome, avec une litière de plus de 2 cm de profondeur, sont considérés comme un habitat de mauvaise qualité et présentent un faible risque d'impact sur les oiseaux nicheurs (la grenouille léopard évite également les zones où la végétation est supérieure à 30 cm lorsqu'elle se nourrit dans les zones sèches (COSEPAC 2009));
- b) Lorsque les caractéristiques végétatives des champs cultivés sont susceptibles de convenir aux oiseaux nicheurs au début de la saison de reproduction (hauteur de moins de 25 cm au milieu ou à la fin de mai, plus grande diversité d'espèces, litière de profondeur inférieure à 2 cm), commencer la pulvérisation, la coupe, la culture ou autres activités perturbatrices pour le sol avant la mi-mai dans les champs de foin humides, et avant la fin avril ou le début mai dans les habitats ouverts (Basé sur le calendrier de nidification d'Environnement Canada pour la région B4 et sur l'outil de recherche de nidification d'Études d'oiseaux Canada. Les calendriers de nidification indiquent la proportion en % des espèces protégées au niveau fédéral qui devraient nicher activement à une date donnée, de mars à septembre, pour trois types d'habitats : les zones humides, les zones ouvertes et les forêts. Voir la [longue description](#). Les habitats ouverts sont ceux qui ne sont pas des zones humides ou boisées. Les dates d'habitat humide dans les champs de foin résultent d'un calendrier de nidification personnalisé créé à l'aide d'Études d'Oiseaux Canada, choisissant les espèces qui devraient utiliser les champs de foin, voir l'annexe B) ;
- c) La réduction du temps entre les traitements de perturbation du sol dans la fenêtre de reproduction des oiseaux contribue à dissuader les oiseaux de nidifier à nouveau dans la zone de traitement. On considère généralement que deux semaines est l'intervalle maximum conseillé entre deux perturbations (Parcs Canada 2017. Orientations relatives à la gestion des oiseaux migrateurs de Parcs Canada (ébauche).
- d) Une fois que les espèces végétales indigènes ont été semées, un contrôle continu des mauvaises herbes peut être nécessaire. Les visites sur place pour évaluer les populations de mauvaises herbes et le moment idéal pour appliquer les mesures de lutte doivent être prises en compte dans la planification de la restauration. Il faut veiller à ce que les fenêtres pour la faune soient respectées, dans la mesure du possible, sans compromettre l'établissement à long terme des espèces plantées.
- e) La hauteur de fauche pour la gestion des champs après l'ensemencement sera ajustée en fonction des espèces de mauvaises herbes présentes et de la hauteur des espèces indigènes qui s'établissent.
- f) Les activités de pulvérisation après le semis seront réduites au minimum et ciblées sur les espèces de mauvaises herbes préoccupantes qui sont connues pour avoir un impact sur l'établissement à long terme des espèces plantées.

### **Gestion de la faune sauvage et des espèces en péril (continuation)**

- 62) Éviter de faire fonctionner des véhicules et de la machinerie dans les zones riveraines et les mares éphémères (zones qui restent généralement humides pendant la plus grande partie de l'été, où le sol est généralement humide et mou et où le type de végétation change pour des espèces hydrophiles comme les carex, les joncs, les quenouilles, etc.). Ces zones sont particulièrement sensibles au compactage et à la contamination des sols, et offrent un habitat important pour les oiseaux nicheurs et les amphibiens qui se dispersent.
- 63) Enregistrer tout incident de perturbation, d'endommagement ou de destruction d'animaux sauvages, de nids ou d'œufs et en faire part au responsable du projet ou à l'écologiste de Parcs Canada.
- 64) Ne pas se rendre sur le site ou ne pas conduire de véhicules ou d'équipements motorisés pendant la fenêtre de lek du grand tétras des armoises, qui s'étend de 90 minutes avant le coucher du soleil à 90 minutes après le lever du soleil, du 1<sup>er</sup> avril au 30 mai.
- 65) La hauteur de la signalisation temporaire doit être inférieure à 1,2 m. Suivre les instructions dans le EICP sur l'installation de signalisation dans le PNP.

- 66) Si la visite préliminaire du site effectuée par le personnel du parc indique que la couverture d'armoise est probablement supérieure à 5 % du site, consulter l'écologiste du parc national des Prairies et l'équipe de gestion de la conservation des espèces de Parcs Canada avant de poursuivre le projet.
- 67) Ne pas faire fonctionner la machinerie en cercles concentriques de l'extérieur du champ vers l'intérieur, car cela réduit la capacité des petits animaux sauvages à s'échapper de la zone.
- 68) Les opérateurs de véhicules et d'équipements doivent toujours effectuer une inspection du sol autour de l'extérieur des véhicules et appareils qui ont été garés (arrêtés, moteur coupé) et sous ceux-ci avant de les déplacer, afin d'éviter d'écraser la faune.
- 69) Conserver dans un véhicule, un bâtiment sécurisé ou des contenants à l'épreuve de la faune tous les produits susceptibles d'attirer les animaux (p. ex. produits pétroliers, aliments, contenants de boissons recyclables et déchets). Séparer dans la mesure du possible les déchets alimentaires des déchets de construction et les enlever tous les jours.
- 70) Signaler immédiatement au responsable du projet toute observation fortuite d'espèces en péril dans la zone de travail. Toute observation doit être enregistrée dans les bases de données de Parcs Canada et dans le centre de données concerné (p. ex. Nature Serve).
- 71) Si des nids ou tanières actifs sont découverts pendant le fonctionnement des véhicules et des appareils, arrêter le travail et contacter le responsable du projet. Des mesures d'atténuation supplémentaires seront probablement nécessaires pour reprendre les travaux (p. ex. des distances de recul).
- 72) Si des animaux sauvages sont observés sur le chantier ou à proximité, leur donner la possibilité de quitter les lieux. En cas de comportement agressif ou d'intrusion persistante, suspendre les travaux et évacuer le chantier.
- 73) Ne pas enlever les shépherdies argentées de plus de 1,5 m de haut, car ce sont des arbres qui pourraient servir de nids à la pie-grièche migratrice.

### **Expérience et sécurité du visiteur**

- 74) Consulter le gestionnaire de l'expérience du visiteur avant de déplacer ou d'enlever des éléments patrimoniaux (p. ex. des éléments modernes comme des panneaux, des bancs, des marqueurs **ou** des éléments historiques comme des fondations de bâtiments, des outils, des machines, des amas de roches, etc.) pour réduire les risques de conflit de programmation.
- 75) Appeler le VE avant de lancer des opérations susceptibles d'avoir un impact sur le grand public (par exemple, travaux à côté de nœuds de visiteurs, utilisation de pesticides chimiques).
- 76) Dans la mesure du possible, planifier les activités bruyantes de façon à minimiser les répercussions sur les visiteurs, surtout autour des campings et des autres aires très fréquentées par les visiteurs.
- 77) Fermer le chantier lorsque des activités de construction, de réparation ou d'entretien sont en cours, et utiliser une signalisation appropriée pour indiquer sa présence. Envisager des déviations ou des itinéraires temporaires, au besoin.
- 78) Marquer clairement les risques pour la sécurité non surveillés (p. ex. les excavations, les piles de débris) avec des clôtures, des panneaux d'avertissement, des fermetures de secteur ou une combinaison de ces options.
- 79) S'il n'est pas possible de fermer le secteur, maintenir une distance de travail sécuritaire entre les activités de travail et les visiteurs. S'il faut contrôler la circulation, affecter un signaleur à cette tâche dans le chantier ou la zone dangereuse.
- 80) Les chemins et sentiers d'accès pour les visiteurs en dehors de la zone de restauration devront être

exempts de matériaux, de déchets, de machinerie ou d'équipements de construction.

### **Ressources culturelles**

- 81) Consulter le représentant local de la gestion des ressources culturelles de l'UGSS et la division d'archéologie de l'APC avant de perturber le sol ou des éléments de surface (par exemple, des terrassements, des éléments en pierre).
- 82) Appliquer, le cas échéant, les mesures d'atténuation supplémentaires qui sont attribuées au projet à la suite de l'évaluation des impacts sur les ressources culturelles.
- 83) Il est possible que des caractéristiques culturelles ou des concentrations d'artefacts soient rencontrées. Si des éléments culturels, des concentrations d'artefacts ou des restes humains sont rencontrés, les travaux doivent cesser dans la zone immédiate. L'élément ou l'artefact sera laissé sur place, marqué et signalé au chef de projet et/ou à l'agent de surveillance. L'élément et la zone de travail environnante doivent être photographiés et géoréférencés. Le gestionnaire de projet contactera la section d'archéologie terrestre de Parcs Canada pour obtenir des conseils et une évaluation de l'importance qui déterminera à son tour ce qui sera nécessaire pour atténuer les risques de découverte fortuite.

### **Ressources paléontologiques**

- 84) Si des artefacts paléontologiques sont rencontrés, les travaux doivent cesser dans la zone immédiate. L'artefact sera laissé sur place, marqué et signalé au gestionnaire de projet et/ou à l'agent de surveillance. L'élément et la zone de travail environnante doivent être photographiés et géoréférencés. Le gestionnaire de projet communiquera avec le gestionnaire de la conservation des ressources de Parcs Canada pour obtenir des directives.

### **Approbation**

Document original approuvé et signé par Adriana Bacheschi, Directrice de l'unité de gestion, le 8 juin 2020.

# Annexe A – Plan d’intervention en cas de déversement

## PROJET :

## GESTIONNAIRE DE PROJET :

- 1) Assurer la sécurité de tout le personnel.
- 2) Revêtir l’équipement de protection individuelle (EPI) adéquat.
- 3) Évaluer les dangers et les risques de déversement (se référer aux fiches de données de sécurité avec étiquette et au SIMDUT).
- 4) Retirer toute source d’inflammation.
- 5) Arrêter le déversement s’il est sécuritaire de le faire (p. ex., fermer la pompe, remplacer le bouchon, replacer le réservoir vers le haut, rapiécer un trou qui coule, etc.); utiliser le contenu de l’équipement de lutte contre les déversements le plus proche pour aider à stopper le déversement s’il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas oublier pas l’EPI (p. ex. les gants).
- 6) Informer le responsable du projet et de la conservation des ressources :
  - Gestionnaire de projet;
  - Conservation des ressources par le centre de répartition Jasper Dispatch : 1-877-852-3100;
  - En cas de déversement majeur, appeler la première personne-ressource :

	PREMIÈRE PERSONNE-RESSOURCE	TÉLÉPHONE
Saskatchewan	Ministère de l’Environnement de la Saskatchewan	1-800-667-7525

- 7) Contenir le déversement :
  - Utiliser le contenu de l’équipement de lutte contre les déversements pour placer des matériaux absorbants sur le déversement à contenir, jusqu’à ce que le responsable du projet vous donne ses directives;
  - Sur terre : commencer à l’extrémité du déversement et se diriger vers le centre du déversement. Porter attention à la pente du terrain;
  - Sur l’eau (ruisseau) : tous les efforts doivent être faits pour empêcher les matériaux de pénétrer dans le ruisseau s’ils se trouvent à terre. Si le déversement se produit dans un ruisseau, les barrages flottants situés dans l’équipement de lutte contre les déversements doivent être immédiatement étirés sur la longueur du ruisseau, en aval du déversement.

## Équipement prévu sur le site :

## Produits chimiques, déchets ou produits pétroliers attendus sur le site :

Y aura-t-il un poste de ravitaillement sur le site? Si oui, le décrire (c’est-à-dire la taille du réservoir et son emplacement), y compris la procédure de ravitaillement :

## Type, taille et emplacement de l’équipement de lutte contre les déversements :

Procédures de prévention des déversements (c.-à-d. relatives au confinement et au stockage de matériaux, à la sécurité, la manutention, l’utilisation et l’élimination des contenants vides, aux surplus de produits ou de déchets engendrés par l’application de ces produits, en conformité avec tous les règlements fédéraux et provinciaux en vigueur).

## Annexe B – Période de reproduction des oiseaux

*Pour demander une copie de ce document avec des images, veuillez contacter [ia-ei@pc.gc.ca](mailto:ia-ei@pc.gc.ca).*

Basé sur le calendrier de nidification d'Environnement Canada pour la région B4 et sur l'outil de recherche de nidification d'Études d'oiseaux Canada. Les calendriers de nidification indiquent la proportion en pourcentage des espèces protégées au niveau fédéral qui devraient nicher activement à une date donnée, de mars à septembre, pour trois types d'habitats : les zones humides, les zones ouvertes et les forêts. Voir la [description détaillée](#). Les habitats ouverts sont ceux qui ne sont pas des zones humides ou des forêts.